

# Avis aux fournisseurs

Le 27 novembre 2003

## CHANGEMENT DE NOM DU MINISTÈRE

Le changement de nom du ministère pour « *ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs* », exige certains changements aux communications ainsi qu'aux biens livrables des différentes livraisons réalisées en vertu des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale, toutes versions confondues.

Conséquemment, la 3<sup>ième</sup> partie de l'avis de modification devra se lire comme suit :

*« Vous trouverez ci-joint un document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ». Ce document, qui remplace, le cas échéant, celui que vous avez déjà reçu, a été produit par le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs à partir des données que nous lui avons fournies. Il vous informe des effets de la rénovation cadastrale sur les données des lots concernés. »*

Voici le texte à reporter lorsque l'avis doit être rédigé en anglais :

*« You will find enclosed a document entitled "Cadastral information specific to your property". This document, which replaces the one you may have received, was produced by the ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs using data that we provided. It tells you about the effects of the cadastral renewal on the data of the lots concerned.»*

De plus, une nouvelle version du cartouche utilisé pour la production des plans complémentaires a été produite pour tenir compte de cette nouvelle réalité. Le fichier est joint au présent envoi.

Finalement, il faut désormais considérer que toute mention « ministère des Ressources naturelles » doit être remplacée par la mention « ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs ».

Cette règle s'applique à tous les mandats dont le gel légal est prévu en 2004.

p.j.

(Avis 03-17)